

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 29 mars 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 23 mars 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : MM. Martine NEDELEC - Eric GALLOT - Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Mme Martine NEDELEC à M. Jacques VALENTIN
M. Eric GALLOT à Mme Nadine SAURA
Mme Marie-Hélène MASSON à M.Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INTERCOMMUNALITE : FORMATIONS SECURITE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE

Dans la poursuite des actions engagées auprès des communes membres de la Métropole et dans une optique de mutualisation des ressources, Saint-Etienne Métropole propose aux communes membres de bénéficier d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de formation en matière de santé et sécurité au travail et de formation à la conduite à destination des agents.

La mairie de Sorbiers souhaite intégrer le groupement de commande dont Saint-Étienne Métropole sera coordonnateur. Elle sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de procédures du marché public faisant l'objet du groupement de commandes. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution de l'accord cadre pour ce qui le concerne.

Il est proposé à cet effet de signer la convention constitutive de groupement de commandes. Elle prendra effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire et prendra fin après notification des contrats concernés.

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 2 758 000 € HT sur la durée du marché, tous les membres du groupement confondus, conclu en application des articles R2162-2 2° et R2162-4 2° et R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

La consultation se décompose en vingt lots.

Pour Sorbiers, le montant maximum des dépenses en euros HT sur la durée totale du marché par lot choisi se définit comme suit :

- Lot 1 - Conduite d'engins de chantier et de levage (chariot de manutention, grue, nacelle) : 15 000 € HT
- Lot 2 - Travail en hauteur (échafaudage monteur, manager et accès avec harnais) : 10 000 € HT
- Lot 3 – Habilitations électriques : 10 000 € HT
- Lot 5 – Risques liés à la manipulation du chlore : 5 000 € HT
- Lot 8 - Signalisation temporaire en voirie (urbaine et métropolitaine) : 5 000 € HT
- Lot 9 - Rôle et responsabilité de l'encadrement en santé sécurité au travail : 5 000 € HT
- Lot 11 - Plan de prévention et protocoles de sécurité : 5 000 € HT
- Lot 14 – Permis de conduire : 25 000 € HT
- Lot 17 – AIPR : 10 000 € HT
- Lot 18 – SSIAP : 10 000 € HT

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre ans à partir du 1er janvier 2024 (ou de la date de notification si elle est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
vu les articles R2162-2 2° et R2162-4 2° et R.2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique ;
vu la convention constitutive de groupement de commandes jointe.

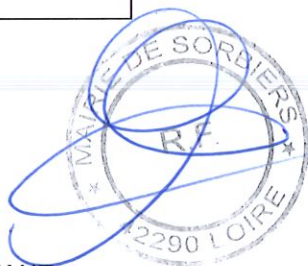
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et Saint-Étienne Métropole,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 6 avril 2023

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.